

Arrêté temporaire de travaux n° 22-AT-0824

Portant réglementation du stationnement rue de Courbevoie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

du 19/09/2022 au 14/10/2022

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CJL/HI

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise AXE BTP va procéder à un branchement électrique et à une pose d'une boite au n°58 rue de Courbevoie, pour le compte d'ENEDIS

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 19/09/2022 jusqu'au 14/10/2022, le stationnement de tous véhicules est interdit à l'avancement des travaux, de jour comme de nuit du n°55 au n°61 rue de Courbevoie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise AXE BTP pour information. L'entreprise AXE BTP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AXE BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise AXE BTP, pendant toute la durée du chantier.

Article 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

Article 6 : Monsieur Souleymane Sissako (AXE BTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MANTERRE, le 31 août 2022

A Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION: COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Souleymane Sissako (AXE BTP) axebtp77@gmail.com / clement.jarrin@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.